#### COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### **DU BASSIN DE MARENNES**

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\_\_\_\_\_

Séance du mercredi 15 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 30

Date de la convocation: 3 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

#### Présents :

M. VALLET, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, JOHANNEL, MM.

PETIT, DESHAYES, SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. PROTEAU, Mme HUET, M.GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

Mme BEGU LE ROCHELEUIL, conseillère de Saint Just Luzac

M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers du Gua

M. SERVENT, conseiller de Nieulle sur Seudre

MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

#### Excusés ayant donné un pouvoir :

M. SLEGR (pouvoir donné à BALLOTEAU)

M. MOINET (pouvoir à M. DESHAYES)

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)

M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)

M. BOMPARD (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

Mme POGET (pouvoir donné à Mme HUET)

M. GUIGNET (pouvoir donné à M. VALLET)

M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

#### Excusée :

Mme O'NEILL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BROUHARD

#### Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes Monsieur Frédéric CONIL – Responsable pôle aménagement – CDC du Bassin de Marennes Monsieur Cyril VANDERBACH – Responsable services techniques – CDC du Bassin de Marennes Monsieur Frédéric THIEBEAUX – Responsable pôle déchets - CDC du Bassin de Marennes

00000

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 12 questions :

1. Promotion des circuits courts et lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective – Présentation de la démarche – Point d'étape

- 2. Mise en œuvre du grand projet du marais de Brouage Entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)
- 3. Lutte contre les ragondins aquatiques Convention à passer avec la FDGDON 17 Année 2019
- 4. Etude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais Modification du plan de financement de l'étude
- 5. Etude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais Avenant portant sur la modification des conditions de paiement du marché
- 6. Zone d'Activités Economiques le Riveau Convention de servitude à passer avec Enedis
- 7. Aire d'accueil des gens du voyage Convention de prestations de services avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la gestion de l'aire de grands passages
- 8. Aire d'accueil des gens du voyage Mise en place d'une aire de grands passages Acquisition de terrains
- 9. Programme d'Intérêt Général Habitat Etude de dossiers
- 10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 11. Questions diverses
- 12. Informations générales de la communauté de communes

00000

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur Patrice BROUHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 avril 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

**Monsieur le Président** demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte sur l'approbation d'un avenant au marché de réalisation de l'accueil collectif de mineurs pour adolescents sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

00000

## 1 – PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE – PRESENTATION DE LA DEMARCHE – POINT D'ETAPE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin de Marennes a lancé en avril 2018 un projet « circuits courts et lutte contre le gaspillage alimentaire ». Cette action est menée en transversalité dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage et du programme de Prévention et Valorisation des Déchets Organiques qui s'inscrivent, tous deux dans la dynamique de l'Agenda 21 que porte l'intercommunalité.

Depuis la fin de l'année 2018, la collectivité a engagé avec les écoles du territoire un diagnostic sur l'approvisionnement de chaque service de restauration ainsi que sur leur gaspillage alimentaire. Par la suite, les établissements scolaires ont été accompagnés dans la réalisation d'un diagnostic du gaspillage.

Ce mois-ci, les écoliers du Bassin de Marennes ont bénéficié d'une action de sensibilisation sur le temps du repas. Par ailleurs, deux écoles ont entamé un programme pédagogique animé par le CPIE autour de l'exposition photo « A table » de Peter Menzel.

De plus, au mois de mars 2018, une visite de la Cuisine Rochefort Océan a été proposé aux élus du Bassin de Marennes afin qu'ils puissent découvrir le fonctionnement de cet outil et surtout voir comment les questions de l'approvisionnement local et du gaspillage alimentaire y ont été et y sont encore aujourd'hui traitées.

Dans le même temps, la Loi Alimentation a été publiée au Journal Officiel en octobre 2018 et va imposer à court ou moyen terme, un certain nombre de changements pour les restaurants collectifs :

- 50 % de produits locaux dont 20% de bio en restauration collective,
- information des usagers (rapport annuel),
- diversification des menus (un plan pluriannuel de diversification de protéines),
- interdiction des contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique en restauration collective scolaire d'ici 2025,
- expérimentation du menu végétarien dans les cantines scolaires,
- obligation de réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président demande à Madame Vérane PAGANI et Monsieur Frédéric THIEBEAUX de dresser un point d'étape sur le projet « promotion des circuits courts et lutte contre le gaspillage alimentaire » afin d'entamer une réflexion sur les suites à donner à ce projet, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement. En effet, les communes doivent mesurer les options qui s'offrent à elles pour ce qui est de la restauration collective et du respect de sa règlementation.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, suite à l'exposé et après débat PREND ACTE

- de la présentation relative au projet « promotion des circuits courts et lutte contre le gaspillage alimentaire ».

#### Débats :

- Vérane PAGANI et Frédéric THIEBAUX présentent le bilan du projet :



# Mise en place d'une démarche de diagnostic du gaspillage

• Réalisation de pesées par l'ensemble des restaurants scolaires du territoire

Environ 10 tonnes de gaspillage alimentaire/ an En moyenne, 24% du repas gaspillé Plus de 60 000 euros de denrées sont jetées chaque année



Entretien bilan des pesées par service concerné et propositions de pistes d'amélioration Actions sensibilisation, pédagogiques

## La réflexion sur l'approvisionnement

 Découverte du Groupement d'Achat Local Rochefort Océan et visite de la Cuisine Rochefort Océan



#### MARCHES EN COURS DU GAL RO

- yaourts: 2018-2019-2020
- viande bovine : 2018-2019-2020
- produits de la mer : 2018-2019
- 4<sup>ème</sup> gamme : 2018-2019
- F&L (filière courte): 2018-2019
- salade: 2018-2019-2020 pommes: 2018-2019-2020
- F&L bio: 2019-2020
- Légumes secs bio : 2019-2020
- Pâtes artisanales: 2018-2019
- Possibilité d'accompagnement à la rédaction de marché

### Actions pédagogiques -Sensibilisation

- Sensibilisation sur le temps du repas association TERDEV à près de 700 convives sensibilisés
- Edition de cartes postales anti-gaspi pour distribuer aux enfants
- Sensibilisation sur le temps scolaire : animation de l'exposition de Peter Menzel par le CPIE auprès de 17 classes







# Perspectives d'actions envisagées • Formation/sensibilisation du personnel de cantine • Construction en cours d'une offre pédagogique valorisant les productions locales – lien avec monde agricole (réseau de fermes à développer) • Détermination d'objectifs de réduction du gaspillage • Compostage du gisement incompressible de déchets organiques • Poursuite de la réflexion sur l'approvisionnement local

- Monsieur PROTEAU indique que le prestataire retenu par la commune de Bourcefranc Le Chapus, situé sur la commune de Saintes, a déjà engagé des actions comme un approvisionnement au travers de circuits courts. De plus, les portions servies aux enfants ont été diminuées. Il mentionne que la visite de la cuisine centrale de Rochefort Océan a été très instructive. Il fait cependant remarquer que la commune n'a reçu qu'une seule offre, pour le service de restauration, suite à une consultation lancée en 2018. De ce fait, la mise en place de nouvelles actions est parfois compliquée.
- Madame FARRAS ajoute avoir été très intéressées par les pratiques de la cuisine centrale.
- Monsieur THIEBEAUX fait remarquer que la démarche engagée gravite autour de 2 objectifs : quantitatif et qualitatif.
- Madame BEGU fait remarquer que certaines communes du territoire affichent de bons résultats en termes de lutte contre le gaspillage.
- Madame PAGANI invite les communes à poursuivre les actions de sensibilisation auprès de différents publics. Le CPIE reste un partenaire privilégié dans cette démarche. De plus, les services de la CDC sont disponibles pour accompagner les communes dans le montage des marchés publics relatifs à la restauration.
- Monsieur BROUHARD témoigne du succès rencontré par l'animation qui s'est déroulée à la cantine de la commune du Gua, quelques jours auparavant. Les enfants se sont montrés très réceptifs.
- Monsieur THIEBEAUX ajoute que le programme mené dans le cadre de la valorisation des déchets organiques prend fin le 31 décembre 2019. En attendant, les services communautaires sont à l'écoute et disponibles pour mettre en oeuvre des projets communaux.

00000

# 2 - MISE EN ŒUVRE DU GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES (CCBM)

Le marais de Brouage constitue l'une des plus grandes zones humides rétro-littorales de la façade atlantique française. Milieu d'une grande richesse écologique, paysagère et culturelle, il n'en reste pas moins un espace fragile qui nécessite la mise en place d'une véritable politique de gestion collective.

Conscientes de cette nécessité, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont donc décidé de porter un projet cohérent de préservation et de valorisation du marais : le Grand projet du marais de Brouage.

Dans un premier temps, elles ont constitué en janvier 2016 une entente intercommunautaire, (au titre des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), formalisée par la signature d'une convention entre les deux intercommunalités le 29 janvier 2016. Cette entente a été établie dans la perspective d'une gestion hydraulique et d'un programme d'entretien concertés du marais de Brouage, au travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat territorial pluriannuel. Une étude préalable à l'élaboration d'un tel contrat a ainsi été engagée grâce à l'assistance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette première Entente a

alors permis de définir les modalités de coopération et d'intervention de deux intercommunalités concernées sur l'animation de cette étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial sur le territoire.

Depuis la conclusion de cette entente des évolutions, à la fois en termes de compétences des intercommunalités et de thématiques du projet de préservation et de valorisation du marais souhaitées par les deux intercommunalités, sont à considérer.

En effet, l'ambition du projet de gestion collective du marais de Brouage, au départ centré sur sa gestion hydraulique et son entretien, s'est élargie à d'autres domaines définissant alors les thématiques du Grand Projet du Marais de Brouage.

Désormais le projet s'articule donc autour des trois axes d'actions ci-dessous :

- la gestion de la zone humide, au travers de la mise en œuvre d'un Contrat Territorial, thématique à l'origine du projet,
- le soutien à l'activité d'élevage extensif,
- la valorisation patrimoniale et touristique du site.

Concernant la gestion de la zone humide, conformément aux délibérations 2018-094 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) du 28 juin 2018 et 2018/CC08/05 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM), la CARO et la CCBM ont transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, leur compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux digues et de la gestion de ces digues, au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

Ce syndicat assurera désormais l'animation du Contrat Territorial du marais de Brouage, via la commission géographique « marais de Brouage » représentée par la CARO et la CCBM. Les dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat Territorial seront intégrées à l'appel à cotisation du Syndicat Mixte Charente Aval.

Concernant le soutien à l'activité d'élevage et la valorisation patrimoniale et touristiques, une nouvelle organisation est à définir pour assurer sa bonne mise en œuvre et le pilotage du projet.

C'est pourquoi, une nouvelle convention constitutive de l'entente entre la CARO et la CCBM, visant à déterminer les modalités de collaboration des deux intercommunalités engagée dans le Grand Projet du Marais de Brouage est donc nécessaire.

Enfin, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal est représenté par une commission spéciale, nommée à cet effet et composée de trois membres titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de procéder à la désignation de ces élus. Le vote sera réalisé au scrutin secret.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles 5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure des EPCI sur des sujets d'intérêt intercommunal,
- vu la délibération n°2015-58 du conseil communautaire de la CARO du 25 juin 2015 portant sur la signature de la convention pour la création de l'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Contrat Territorial pour le Marais de Brouage avec la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu la délibération n°2015/CC04/06 du conseil communautaire de la CCBM du 27 mai 2015 portant sur la signature de la convention pour la création de l'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Contrat Territorial pour le Marais de Brouage avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- vu la délibération n°2018-094 du conseil communautaire de la CARO du 28 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte de la Charente Aval,
- vu la délibération n°2018/CC08/05 du conseil communautaire de la CCBM du 26 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte de la Charente Aval,
- considérant l'élargissement des thématiques du grand projet du marais de Brouage, au départ centré sur la gestion hydraulique, autour des deux autres axes supplémentaires suivants : le soutien à l'activité d'élevage extensif, et la valorisation patrimoniale et touristique du site,
- considérant le besoin de déterminer les modalités de collaboration entre la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage,
- considérant que les deux EPCI souhaitent maintenir une entente intercommunautaire pour le portage de ce projet d'intérêt commun,
- considérant qu'au termes des mêmes articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cette effet et composée de 3 membres titulaires et 4 suppléants au scrutin secret,

- considérant les candidatures proposées.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver la création de l'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de l'entente, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions dans le cadre de ses attributions et des délégations accordées par le conseil communautaire pour l'exécution de la présente décision.
- de désigner, après déroulement du scrutin à bulletin secret, les conseillers membres de la commission spéciale représentant de la CCBM :

le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	30
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	30
Majorité absolue :	16

#### Ont obtenu:

Monsieur Mickaël VALLET	30 voix	trente voix
Monsieur Jean-Marie PETIT	30 voix	trente voix
Monsieur Guy PROTEAU	30 voix	trente voix
Monsieur Joël PAPINEAU	30 voix	trente voix
Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	30 voix	trente voix
Monsieur Jean-François LAGARDE	30 voix	trente voix
Monsieur Patrice BROUHARD	30 voix	trente voix

Sont déclarés :

Membres titulaires : Monsieur Mickaël VALLET

Monsieur Jean-Marie PETIT

Monsieur Guy PROTEAU

Membres suppléants : Monsieur Joël PAPINEAU

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

Monsieur Jean-François LAGARDE Monsieur Patrice BROUHARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur BARREAU indique que la création de l'entente intercommunautaire remonte à mai 2015. Elle avait été engagée dans le cadre du contrat territorial du Marais de Brouage, porté avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Par la suite, les missions de cette entente ont été élargies et le nombre d'élus augmenté. Aujourd'hui, il s'agit de créer une nouvelle entente basée sur de nouvelles missions et de désigner 3 conseillers titulaires et 4 suppléants pour assister aux réunions. En effet, l'ensemble de ces conseillers sont invités à participer aux réflexions et aux assemblées délibérantes de cette structure. Il rappelle que les questions doivent être approuvées à l'unanimité des conseils communautaires des deux EPCI pour être mises en œuvre.

ooOoo

## $\underline{3-LUTTE}$ CONTRE LES RAGONDINS AQUATIQUES – CONVENTION A PASSER AVEC LA $\underline{FDGDON17-ANNEE\ 2019}$

La communauté de communes soutient, depuis plusieurs années, les actions de la lutte contre les ragondins aquatiques nuisibles, organisées par la FDGDON 17. Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer une convention de prestation de service, pour l'année 2019, avec la FDGDON de Charente-Maritime.

Cet organisme assurera, entre autre, les missions suivantes :

- surveillance des populations de ragondins et de rats musqués,
- organisation générale de la lutte contre ces espèces.

Monsieur le Président indique que le montant de ces prestations s'élève à 12 100 euros, pour laquelle une aide du conseil départemental peut être accordée à hauteur de 30%.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- dans le cadre de la lutte contre les ragondins aquatiques nuisibles, de valider les termes de la convention à passer avec la FDGDON 17 et d'autoriser le Président à signer ce document,
- de valider le coût de ces prestations à 12 100 euros, pour l'année 2019,
- de solliciter une subvention, à hauteur de 3 630 euros, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- d'inscrire ces recettes et dépenses et budget général de l'année 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 00000

# 4 – ETUDE D'OPPORTUNITE DE MISE EN PLACE D'UN PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Monsieur Benjamin HAURIT, mandataire du groupement, a été retenu, par délibération de la communauté de commune du Bassin de Marennes du 26 septembre 2018, pour mener l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais.

Ce choix avait été acté, suite à la désignation de la communauté de communes du Bassin de Marennes comme chef de file et animateur de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, regroupant la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

De plus, par délibération du 18 juillet 2018, le conseil communautaire à approuver un premier plan de financement pour ce projet, mentionnant un montant de dépenses global de 126 000 euros dont 78 000 euros dédiés au cabinet d'études, selon la répartition suivante :

Dépenses (euros)		Recettes (euros)	
Animation (1/2 ETP)	48 000	Région Nouvelle Aquitaine	50 000
Études	78 000	LEADER (sollicité pour moitié auprès des 2 GAL)	31 365
		CARO	25 333
		CCBM	9 651
		CARA	9 651
TOTAL	126 000	TOTAL	126 000

Or, compte tenu du montant du marché d'étude, qui s'élève à 80 865 euros TTC, il y a lieu d'ajuster ce plan de financement pour cette étude, comme suit :

Dépenses (eur	Dépenses (euros)		
Animation (1/2 ETP)	48 000	Région Nouvelle Aquitaine	50 000,00
Études	80 865	LEADER CARA	18 593,33
		LEADER PMO	18 593,33
		CARO	26 288,33
		CCBM	7 695,00
		CARA	7 695,00
TOTAL	128 865	TOTAL	128 865,00

Monsieur le Président propose donc au conseil de valider ce nouveau financement mobilisant ainsi ses partenaires : les membres de l'entente, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le groupe d'action locale LEADER du Pays Marennes Oléron et le groupe d'action locale LEADER de la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 approuvant la création de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR des marais du littoral charentais,
- vu la signature de la convention constitutive de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR des marais du littoral charentais désignant la communauté de communes du bassin de Marennes comme chef de file et animateur de l'entente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- vu le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude le mercredi 6 juin 2018,
- vu la délibération du 18 juillet 2018 approuvant le plan de financement du projet mentionnant un montant de dépenses global de 126 000 euros dont 78 000 euros dédiés au cabinet d'études,
- vu la délibération du 26 septembre 2018 désignant Benjamin Haurit, Mandataire du groupement, pour mener l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le nouveau plan de financement mentionné ci-dessus et d'arrêter le montant de la participation propre de la communauté de communes du Bassin de Marennes à 7 695,00 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les fonds leader, auprès du Groupe d'Action local LEADER du Pays Marennes et auprès du groupe d'action locale Royan Atlantique, chacun à hauteur de 18 593,33 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les participations des EPCI impliqués :
  - \* Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, à hauteur de 26 288,33 euros,
  - \* Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à hauteur de 7 695,00 euros, selon l'échéancier suivant : 45% en juin 2019, 35% en avril 2020 et 20% en janvier 2021.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### <u>Débats :</u>

- Monsieur le Président ajoute que lors d'un bilan d'étape avec le cabinet chargé de ce dossier, la semaine passée, il lui a été demandé de poursuivre la méthodologie employée puisque se révélant tout à fait adaptée aux attentes des élus.

00000

# 5 – ETUDE D'OPPORTUNITE DE MISE EN PLACE D'UN PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS – AVENANT PORTANT SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Monsieur Benjamin HAURIT, mandataire du groupement, a été retenu, par délibération de la communauté de commune du Bassin de Marennes du 26 septembre 2018, pour mener l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais.

Ce choix avait été acté, suite à la désignation de la communauté de communes du Bassin de Marennes comme chef de file et animateur de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, regroupant la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

De plus, le montant de ce marché s'élève à 80 865,00 euros TTC. Son acte prévoit un règlement fractionné de cette somme, selon la répartition suivante :

- 30% à l'issue du volet 1 : diagnostic, validé par le COPIL ;
- 30% à l'issue des volets 2 et 3 : plus-value de l'outil PNR et mise en évidence du périmètre « partiel » validé par le COPIL de janvier 2020,
- solde sur présentation du volet 4 argumentaire conclusif.

Or, à ce jour, il s'avère que la réalisation du volet 1 « diagnostic », conformément aux éléments présentés dans la décomposition des prix globale et forfaitaire proposée par le bureau d'étude, représente plus de 30% de l'étude

Monsieur le Président propose donc au conseil d'apporter une modification dans les modalités de règlement du marché, comme suit :

- versement 1 : 45% du montant HT à l'issue de la phase 1 : diagnostic, validé par le comité de pilotage,
- versement 2 : 35% du montant HT à l'issue des phases 2 et 3 : plus-value de l'outil PNR et mise en évidence du périmètre « partiel » validé par le comité de pilotage de janvier 2020,
- versement final : le solde du montant HT sur présentation de la phase 4 : argumentaire conclusif.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 approuvant la création de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR des marais du littoral charentais,
- vu la signature de la convention constitutive de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un PNR des marais du littoral charentais désignant la communauté de communes du bassin de Marennes comme chef de file et animateur de l'entente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- vu le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude le mercredi 6 juin 2018,
- vu la délibération du 18 juillet 2018 approuvant le plan de financement du projet mentionnant un montant de dépenses global de 126 000 euros dont 78 000 euros dédiés au cabinet d'études,
- vu la délibération du 26 septembre 2018 désignant Benjamin Haurit, Mandataire du groupement, pour mener l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais,
- vu les termes de l'avenant proposé avec le cabinet Benjamin HAURIT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider la passation d'un avenant n°1 au marché passé avec Monsieur HAURIT afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de paiement,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le cabinet d'études est en avance sur les périodes de restitution mentionnées au marché. Aussi, un décalage dans le règlement des prestations est demandé.

ooOoo

#### <u>6 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU - CONVENTION DE SERVITUDE A</u> PASSER AVEC ENEDIS

Monsieur le Président indique aux conseillers que des travaux de passages de câbles électriques doivent être réalisés par l'ENEDIS sur des terrains situés dans la zone d'activités économiques le Riveau, sur la commune de Bourcefranc Le Chapus. A ce titre, une convention de servitude a été signée avec l'opérateur pour les parcelles cadastrées Section AZ n°121, 383, 394 et 406.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte authentique pour permettre une publication de la mise en place de cette servitude au fichier immobilier. Il ajoute que les frais d'acte restent à la charge de ENEDIS.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la convention de servitude signée avec ENEDIS,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique à établir dans le cadre de la convention de servitude signée avec ERDF et relative au passage d'une ligne électrique sur les parcelles cadastrées Section AZ n°121, 383, 394 et 406, situées dans la zone d'activités économiques le Riveau sur la commune de Bourcefranc Le Chapus et propriétés de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 00000

# 7 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE POUR LA GESTION DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la communauté de communes organise sur le territoire du Bassin de Marennes, l'accueil temporaire des groupes de gens du voyage dans le cadre des grands passages. Or, la collectivité ne dispose, ni de matériel, ni de personnel en nombre suffisant pour assurer, dans de bonnes conditions, ses missions.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention de prestations de service entre la communauté de communes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la mise à disposition de matériels et de personnels. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les fonctions qui seront exercées par les services communaux seront détaillées dans une convention et peuvent concerner par exemple, des travaux de terrassement ou de nivellement sur le terrain, le remorquage des véhicules et caravanes en cas d'intempéries, le transport des containers d'ordures ménagères.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes,
- considérant les termes de la convention à passer avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de valider le principe de la mise en place d'une prestation des services techniques de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- d'autoriser le Président à signer la convention établissant les termes de cette prestation de service,

- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2019 et suivants.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur le Président signale qu'un courrier sera adressé aux maires et à la gendarmerie les informant de l'arrivée d'un premier groupe de gens du voyage, dimanche prochain.

00000

## <u>8 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES – ACQUISITION DE TERRAINS</u>

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, mentionne dans son article 1<sup>er</sup> alinéa 2 qu'un schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Monsieur le Président ajoute que le phénomène des grands passages existe depuis de nombreuses années mais le nombre et le volume de ces groupes et la demande pour ce type de stationnement sont en progression constante depuis vingt ans. Ainsi, le premier schéma départemental pour les gens du voyage de 1996 recensait le passage de 10 à 14 groupes par an pour l'ensemble du département. Ce chiffre a été multiplié par quatre avec plus de 40 stationnements par an depuis 2014. La Charente-Maritime est l'un des départements les plus sollicités pour les grands passages. Le littoral est attractif pour les gens du voyage comme pour le reste de la population et la situation géographique du territoire, entre la Vendée et la Gironde, accentue cette attractivité. La mobilisation du foncier pour assurer l'accueil de ces grands groupes pouvant représenter jusqu'à 200 caravanes, est donc un enjeu fort et permanent pour les collectivités dans un territoire sous tension et connaissant des prix élevés.

De plus, ce schéma départemental définit également les conditions dans lesquelles mettre en place cette aire d'accueil :

- \* une superficie minimale de 4 hectares doit être atteindre,
- \* des aménagements et équipements, comme une alimentation en eau et en électricité, un ramassage des ordures ménagères doivent être prévus,
- \* des moyens humains et techniques doivent être mobilisables pour la gestion de cette aire d'accueil. A ce titre, une convention de prestations de services est établie avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Il s'agit donc pour la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage», de créer, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018/2024, une aire de grands passages pour répondre aux besoins des gens du voyage, lors de leurs rassemblements traditionnels.

En effet, Monsieur le Président précise qu'actuellement, sur le territoire du Bassin de Marennes, les gens du voyage sont dirigés vers un terrain situé sur la commune de Saint Just Luzac, qui répond, aux obligations légales, dans l'attente d'une nouvelle proposition de terrain souhaitée par le Préfet.

Ainsi, la communauté de communes du Bassin de Marennes cherche à acquérir, soit par voie amiable, soit par la voie de l'expropriation, un terrain sur son territoire pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une aire de grands passages. Monsieur le Président ajoute que les services communautaires peinent à trouver une parcelle.

C'est pourquoi, pour répondre à cette obligation légale et face aux difficultés rencontrées, Monsieur le Président propose au conseil de mettre en avant les objectifs d'intérêt général. Ils se déclinent principalement en deux axes, à savoir :

- satisfaire aux besoins des populations itinérantes,
- éviter l'implantation illicite des gens du voyage sur des propriétés privées ou publiques.

Ainsi, en justifiant du caractère d'utilité publique de cette opération foncière, la communauté de communes pourra avoir recours à l'expropriation. Monsieur le Président ajoute que la déclaration d'utilité publique sera établie dans le cadre d'une enquête publique menée avec les services de l'Etat.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

- vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes
- vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de la Charente-Maritime, en date du 20 décembre 2018, portant sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider le principe de projet de réserve foncière pour la réalisation d'une aire de grands passages, destinée aux gens du voyage, sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes
- de valider le principe de cette acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation,
- d'autoriser le Président, en cas d'échec des négociations amiables en vue de l'acquisition de ce terrain, à recourir à la procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique pour constituer cette réserve foncière
- de retenir le principe d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui sera donc suivie d'une enquête publique.

#### **ABSTENTIONS: 6**

(Mmes HUET et MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU), MM. PROTEAU, SERVENT, SAUNIER, LATREUILLE)

VOTANTS: 24 CONTRE: 4

> (Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL), Mme POGET (pouvoir donné à Mme HUET), M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

POUR: 20

#### Débats :

- Monsieur le Président dit ne pas avoir encore repéré de terrain d'une superficie de 4 hectares, bien situé, offrant une possibilité de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Cependant, il lui reste des contacts à prendre avec des propriétaires. Il estime qu'il est important et primordial de régler ce problème. Mais la démarche est longue : repérer une parcelle, contacter le ou les propriétaires puis négocier l'acquisition.
- Monsieur BARREAU ajoute que pour établir une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), une enquête parcellaire doit être réalisée. Il s'agit donc de délimiter un projet sur un périmètre donné afin de permettre la mise en œuvre éventuelle de la phase d'expropriation. La superficie requise de 4 hectares est importante puisqu'elle permet de répondre au schéma départemental.
- Monsieur PROTEAU n'est pas favorable au recours à l'expropriation pour acquérir un terrain.
- Monsieur le Président indique que cette aire d'accueil doit se situer, prioritairement dans une aire agglomérée, soit dans les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc Le Chapus et Saint Just Luzac. Cependant, la carrière de Saint Sornin aura pu répondre au besoin. Mais ce site est classé et de nombreuses procédures devaient être mises en œuvre. Le dossier s'est révélé trop complexe à mener. Sur la commune du Gua, le syndicat des eaux est propriétaire de quelques terrains mais la superficie totale reste inférieure au 4 hectares.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que la communauté de communes possède une réserve foncière de près de 8 hectares sur la commune du Gua.
- Monsieur le Président fait remarquer que la CDC possède peu de parcelles pour répondre aux besoins des artisans et commerçants. Il semble donc important de conserver leur vocation économique. En effet, les différents zonages du territoire (zone protégée Natura 2000, loi littoral...) ne laissent que peu de terrains accessibles au développement d'activités économiques. En revanche, ces mêmes sites pourraient être compatibles avec l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il prend l'exemple de terrains situés au nord de la rocade de Marennes-Hiers-Brouage.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL évoquait les parcelles situées face à la zone d'activités sur la commune du Gua. Il s'agit de terres agricoles.
- Monsieur le Président fait remarquer que si cet emplacement convenait, le projet aurait déjà été proposé.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si des propositions d'échanges de terrains ont été faites aux propriétaires de terres agricoles. Dans cette hypothèse, les parcelles communautaires situées au Gua pourraient convenir.
- Monsieur le Président fait savoir que les agriculteurs contactés ne sont pas favorables à ces échanges. De plus, l'aire d'accueil doit se situer à proximité des réseaux. Il estime qu'une démarche d'expropriation semble tout à fait légitime, tout comme le fait de poser des réserves dans un PLU communal. Bien entendu, il préfèrerait éviter

une telle procédure. Cependant, face aux refus enregistrés de plusieurs propriétaires, il paraît pertinent d'avoir recours aux prérogatives de puissance publique.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit ne pas avoir été tenu informée des contacts pris par le Président auprès de propriétaires.
- Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été traité, à plusieurs reprises, au bureau communautaire.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique avoir demandé au Président, suite à la lecture d'un article de presse, des explications, portant particulièrement sur ses échanges avec le Préfet.
- Monsieur le Président répond qu'une copie des courriers échangés avec la préfecture a été remise aux maires. Il ajoute avoir précisé, lors d'un bureau, que les demandes ou réponses relatives à cette thématique seront écrites afin d'éviter toute interprétation ou incompréhension.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ne comprend pas l'utilité de cette délibération. Pour elle, à partir du moment où un terrain répond aux obligations du schéma, une proposition d'acquisition doit être présentée au conseil communautaire. Cet achat pourra alors être envisagé à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- Madame CHEVET estime qu'une solution doit rapidement être trouvée. Elle ne s'oppose pas à une implantation de l'aire d'accueil sur la commune du Gua. En revanche, elle ne souhaite pas que cette aire se situe au niveau de la zone d'activités économiques. En effet, cette situation génèrerait de nombreux mécontentements des professionnels qui ignoraient, lors de l'achat de leurs terrains, qu'une aire serait installée à proximité. Elle insiste sur l'urgence de trouver un terrain afin d'éviter le stationnement illicite des groupes dans les zones communautaires ou sur des terrains communaux. Elle estime que le recours à l'expropriation peut être envisagé puisque ce dossier relève de l'intérêt général.
- Monsieur DESHAYES ne comprend l'opposition de certains conseillers communautaires, au vote de cette délibération. Il s'agit d'acter un principe puisqu'actuellement aucune implantation n'est envisagée sur une des communes du territoire. Cette délibération fournit simplement au Président un outil pour entreprendre une négociation avec un ou des propriétaires. Il ajoute que le Préfet, en dernier recours, prendra des mesures pour déclencher une expropriation.
- Madame HUET n'est pas favorable au recours à l'expropriation. Elle estime qu'un agriculteur possédant des terres permettant le fonctionnement de son exploitation, n'a pas à être privé de ses parcelles agricoles.
- Monsieur le Président mentionne qu'une expropriation est toujours accompagnée du versement d'une indemnité. De plus, il fait remarquer que certains propriétaires ont cédé leurs terrains à un prix élevé pour permettre l'installation de commerces. Cette question porte ici sur l'accueil de familles.
- Monsieur LATREUILLE peine à trouver l'intérêt général dans ce dossier. Il craint, du fait d'un nombre croissant de passages, que malgré l'aménagement d'un terrain, des occupations illicites soient constatées sur le Bassin de Marennes.
- Monsieur le Président rappelle que la CDC a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A ce titre l'exercice de cette compétence relève de l'intérêt général. Il demande que les élus soient unis sur cette question.
- Monsieur DELAGE indique que si la communauté de communes ne parvient pas à trouver un terrain, le Préfet reprendra le dossier et imposera une solution.
- Monsieur le Président ne souhaite pas que le Préfet mène ce dossier à son terme. Il s'agirait alors d'une défaillance de la CDC. De plus, il mentionne que l'attitude actuelle du préfet est de ne pas intervenir en cas de stationnement illicite puisque la collectivité n'est pas en règle avec le schéma départemental. Cette année, la dérogation permettra son intervention mais cette mesure ne sera peut pas accordée pour les années à venir.
- Monsieur LATREUILLE évoque la difficulté de trouver une superficie de 4 hectares sur le territoire du Bassin de Marennes compte tenu des spécificités locales que sont le littoral, les marais, les zones protégées.
- Monsieur le Président souligne que la dérogation du Préfet a été, en partie, prise pour ces raisons. Le territoire pouvant répondre à la demande, reste en effet, réduit.
- Monsieur SAUNIER demande les arguments pouvant être avancés dans une enquête publique ?
- Monsieur le Président indique que tout d'abord, il est important de prendre cette délibération, actant un principe. Ensuite, une fois un terrain repéré, il sera proposé au conseil communautaire. Enfin, une enquête d'utilité publique pourra être ouverte.
- Monsieur le Président ajoute que cette aire d'accueil ne nécessite pas des aménagements importants. Cependant, il faut prévoir un accès routier, un raccordement aux réseaux et l'installation de sanitaires provisoires. Aucune construction n'est imposée, permettant d'élargir la recherche à des terrains situés dans des zones non constructibles.
- Monsieur SAUNIER indique que cette délibération acte un principe mais ne déclenche nullement une enquête publique et encore moins une expropriation. Le conseil sera donc à nouveau sollicité lorsque l'acquisition terrain sera pressentie.

00000

#### 9 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
Mme Liliane TRUT	4, Rue Jean Moulin	3 927,25 euros	menuiseries
	17560 Bourcefranc Le Chapus	TTC	réhausse toilettes
			sol antidérapant
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 623,86 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Carsat : 1 703,39 euros	
(écrêtement)		Apport personnel: 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Marie BEINVEL	11, Rue Louis Jouvet 17320 Marennes-Hiers-Brouage	7 815,21 euros TTC	adaptation salle de bain
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 2 486 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 4 979,21 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
Mme Martine CHAIZE	3, Chemin des Géraniums	26 953,61	VMC
	17320 Marennes-Hiers-Brouage	euros TTC	poele à pellet
			menuiseries
			isolation plancher & murs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 10 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	département : 500,00 euros	
prime Habiter Mieux : 2 000 euros		Apport personnel: 13 453,61 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
M. Jacques Eugène BEAUMARD	9, Rue de l'Hôtel de Ville	17 096,72	VMC
	17560 Bourcefranc Le Chapus	euros TTC	chaudière condensation
			isolation plancher
			menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 8 102,71 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	département : 500,00 euros	
prime Habiter Mieux : 1 621 euros		Carsat : 3 000,00 euros	
		Apport personnel: 2 873,01 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
M. Dimitri LAGARDE	39, Rue des Sauniers	21 632,75	VMC
	17600 Le Gua	euros TTC	réfection toiture
			chauffe eau
			menuiseries
			isolation rampants toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 10 000 euros	Prime forfaitaire: 1 000 euros	département : 500,00 euros	
prime Habiter Mieux : 2 000 euros		Apport personnel: 8 132,75 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
M. Youri GONCALVES	5, Rue de la Cour des landes	5 886,82 euros	poele à bois
	17600 Nieulle sur Seudre	TTC	poele a bois
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 2 786 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	département : 500,00 euros	
prime Habiter Mieux : 557 euros		Apport personnel: 1 043,82 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des	travaux
Mme Yvette GODRIE	1, Rue Bernard Palissy 17320 Marennes-Hiers-Brouage	3 366,20 euros TTC	sécurité électrique volets roulants	installation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations		S
Subvention Anah: 1 683,10 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 419,72 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Antoine BROCHON	22, Rue de la Pimpevinièe 17320 Marennes-Hiers-Brouage	16 416,63 euros TTC	réfection toiture menuiseries isolation plancher et murs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 5 287,00 euros Prime habiter mieux: 1 511 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personne	el : 9 268,63 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des	Nature des travaux
		travaux	
M. Dany SORLUT	51, Rue du Fort Louvois	5 886,40 euros	Poele à pellets
	17560 Bourcefranc Le Chapus	TTC	VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 1 953 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel: 3 025,40 euros	
Prime Habiter mieux : 558 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Alain BAUGE	11, Rue de la Madeleine 17600 Le Gua	10 583,22 euros TTC	isolation plancher VMC chauffe eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 3 319 euros Prime Habiter mieux: 948 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 5 966,22 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux participation CDC
M. Philippe FERRE 35, Rue de la Bourdonnerie 37210 Rochecorbon	appartement 1 1, Place Gallieni 17320 Marennes-Hiers-Brouage	69 461,16 euros TTC	logement locatif Prime IML *: 1 000 euros
M. Philippe FERRE 35, Rue de la Bourdonnerie 37210 Rochecorbon	appartement 2 1, Place Gallieni 17320 Marennes-Hiers-Brouage	58 704,70 euros TTC	logement locatif Prime IML * : 1 000 euros
M. Philippe FERRE 35, Rue de la Bourdonnerie 37210 Rochecorbon	appartement 3 1, Place Gallieni 17320 Marennes-Hiers-Brouage	64 736,90 euros TTC	logement locatif Prime IML *: 1 000 euros
M. Philippe FERRE 35, Rue de la Bourdonnerie 37210 Rochecorbon	appartement 4 1, Place Gallieni 17320 Marennes-Hiers-Brouage	65 795,58 euros TTC	logement locatif Prime IML * : 1 000 euros

prime IML \* = Prime Intermédiation Locative

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020», passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 13 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Liliane TRUT pour le bâtiment situé 4 rue Jean Moulin à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Marie BEINVEL pour le bâtiment situé 11 rue Louis Jouvet à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Martine CHAIZE pour le bâtiment situé 3 chemin des Géraniums à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques BEAUMARD pour le bâtiment situé 9 rue de l'Hôtel de Ville à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Dimitri LAGARDE pour le bâtiment situé 39 rue des Sauniers à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Youri GONCALVES pour le bâtiment situé 5 rue de la Cour des Landes à Nieulle sur Seude, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Yvette GODRIE pour le bâtiment situé 1 rue Bernard Palissy à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Antoine BROCHARD pour le bâtiment situé 22 rue de la Pimpevinière à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Dany SORLUT pour le bâtiment situé 51 rue du Fort Louvois à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Alain BAUGE pour le bâtiment situé 11 rue de la Madeleine à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe FERRE pour le bâtiment situé 1 Place Gallieni / appartement n°1, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «Prime d'Intermédiation Locative», la somme de 1 000 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe FERRE pour le bâtiment situé 1 Place Gallieni / appartement n°2, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «Prime d'Intermédiation Locative», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe FERRE pour le bâtiment situé 1 Place Gallieni / appartement n°3, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «Prime d'Intermédiation Locative», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe FERRE pour le bâtiment situé 1 Place Gallieni / appartement n°4, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «Prime d'Intermédiation Locative», la somme de 1 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

## $\underline{10-INFORMATIONS}$ AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

Dans le cadre de l'accueil temporaire des gens du voyage sur le territoire de la communauté de commune du Bassin de Marennes et afin de se doter d'une aire d'accueil :

- de conclure une convention de mise à disposition temporaire de terrain avec Monsieur Jean-Pierre ALAIRE, pour le terrain cadastré section ZA n°26 situé au lieu-dit « Le Maine » sur la commune de Saint Just Luzac,
- que la location prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et ce jusqu'au 30 septembre 2019,
- que le montant mensuel de la location est fixé à 500 euros (cinq cents),
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire la dépense au budget général, de l'année 2019.

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage :

- de confier au cabinet Synergéo (17320 Marennes-Hiers-Brouage) un contrat de maitrise d'oeuvre, pour un montant de prestations de 11 510,00 euros H.T.
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques Fief de Feusse, au titre de l'année 2019.

00000

#### 11 – QUESTIONS DIVERSES

# 11.1 - CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS SUR LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT AU LOT N°6 / MENUISERIE INTERIEURE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction d'un accueil pour adolescents sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, les Etablissements GAULT ont été retenus pour la réalisation du lot n°6 – menuiserie intérieure. Or, des modifications sont à prévoir dans la réalisation de ce lot, à savoir, la non réalisation d'une prestation initialement prévue et effectuée, par une autre entreprise, dans les prestations d'un autre lot.

Cette modification génère donc une moins-value, pour un montant de 386,81 euros H.T portant ainsi le nouveau montant du marché à 12 345, 56 euros H.T.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires la passation d'un avenant au marché de travaux avec l'entreprise GAULT, afin de prendre en compte ces modifications.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les termes de l'avenant n°1 à passer avec les établissements GAULT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la création d'une accueil collectif de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, de passer un avenant n°1 au marché de travaux, passé avec les Etablissements GAULT, pour le lot n°6 menuiserie intérieure, pour une moins-value de 386,81 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire cette écriture comptable au budget général de l'année 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

#### 12 - INFORMATIONS GENERALES

Sas Objet.

00000

Affichage le 28 mai 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes,

Le président Mickaël VALLET